

**Perfectionnements aux meubles de camping.**

M. ROGER JANNOT résidant en France (Rhône).

Demandé le 4 mai 1962, à 15<sup>h</sup> 10<sup>m</sup>, à Lyon.

Délivré par arrêté du 6 mai 1963.

*(Bulletin officiel de la Propriété industrielle, n° 24 de 1963.)**(Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.)*

La présente invention est relative à des perfectionnements apportés aux meubles portatifs utilisés pour la pratique du camping et activités analogues et elle vise à permettre la réalisation d'un meuble du genre en question qui soit susceptible de répondre particulièrement bien aux divers *desiderata* de la pratique.

Le meuble de camping suivant l'invention est principalement remarquable en ce qu'il est constitué par un caisson convenablement calorifugé dont l'espace intérieur est aménagé de manière à déterminer deux compartiments séparés dont l'un forme glacière tandis que l'autre est destiné au rangement des produits à conserver au sec.

Conformément à une forme de réalisation préférée du meuble suivant l'invention, et qui à ce titre doit être considérée comme plus particulièrement, mais non exclusivement, visée par les présentes, le caisson est muni de deux portes permettant l'accès aux deux compartiments précités, lesdites portes étant avantageusement prévues sur la paroi horizontale supérieure et sur l'une des parois verticales longitudinales dudit caisson. Par ailleurs le meuble est préférablement pourvu de pieds repliables ou amovibles qui assurent son surélévation en position d'utilisation sans gêner toutefois son transport.

Le dessin annexé, donné à titre d'exemple, permettra de mieux comprendre l'invention, les caractéristiques qu'elle présente et les avantages qu'elle est susceptible de procurer :

Figure 1 est une vue en élévation d'un meuble de camping suivant l'invention ;

Figure 2 en est une vue par côté ;

Figure 3 est une vue en élévation analogue à la figure 1, mais les deux portes du meuble étant représentées à la position ouverte ;

Figure 4 est une coupe transversale suivant IV-IV (fig. 3) ;

Figure 5 est une coupe longitudinale suivant V-V

(fig. 2), les pieds ayant été représentés à la position repliée ;

Figure 6 est une coupe illustrant le calorifugeage des parois du caisson ;

Figure 7 est une coupe verticale schématique montrant le support de coulissement pour le bac à glace.

Le meuble représenté en figures 1 à 5 est constitué par un caisson parallélépipédique à profil en plan rectangulaire. Comme montré en figure 6, les parois de ce caisson sont calorifugées au moyen d'une masse 1 de matériau approprié (liège aggloméré, laine de verre, etc.) serrée entre la paroi extérieure 2 considérée dudit caisson et une plaque intérieure 3 convenablement maintenue par pincage de ses bords à l'intérieur des rebords repliés de ladite paroi 2.

La paroi horizontale supérieure 4 et la paroi longitudinale antérieure 5 du caisson sont articulées à la paroi longitudinale arrière 6, respectivement au fond horizontal 7, de manière à constituer deux portes d'accès à l'espace intérieur dudit caisson. Comme plus particulièrement montré en figures 2 et 5, ces deux portes 4 et 5 sont agencées de manière à s'emboîter l'une dans l'autre par leur bord longitudinal libre et sur les parois verticales transversales 8 et 9 du caisson au moyen de rebords convenablement conformés. Ces deux portes sont maintenues à la position fermée par un dispositif d'accrochage 10, la fermeture pouvant être considérée comme pratiquement étanche.

La partie supérieure du caisson ainsi constitué est occupée par un bac rectangulaire 11, convenablement rapporté par soudure ou autrement sur les parois fixes dudit caisson. On remarquera que ce bac 11, qui détermine un compartiment supérieur A ouvert vers le haut et séparé du reste de l'espace intérieur du caisson, est de profondeur relativement réduite, de manière à déterminer un

compartiment inférieur B, et que sa paroi latérale transversale est disposée à une certaine distance de la paroi latérale correspondante 8 dudit caisson, de façon à aménager un espace latéral libre B' qui s'étend sur toute la hauteur du caisson et qui communique avec le compartiment B précité. A l'intérieur du compartiment inférieur B et au droit de l'espace vertical B' est prévu un bac à glace 12, orienté transversalement par rapport au caisson, ledit bac 12 étant maintenu latéralement par sa base à l'intérieur d'un guide 13 (fig. 7) solidaire du fond 7 dudit caisson. Le compartiment B est préférablement pourvu d'une clayette 14 dont les pieds reposent sur le fond 7 du caisson.

Le caisson est destiné à être supporté en position d'utilisation de figures 1 à 4 au moyen de deux pieds latéraux 15 dont les extrémités supérieures, repliées horizontalement, sont engagées à pivotement à l'intérieur de manchons 16 (fig. 2) solidaires de la partie inférieure des parois transversales 8 et 9 du caisson. Chacun des pieds articulés 15 peut être bloqué à la position dépliée d'utilisation au moyen d'une goupille 17, introduite dans des perforations ménagées en vis-à-vis dans le manchon 16 et dans la portion horizontale supérieure dudit pied. Après enlèvement des goupilles 17, les pieds peuvent ainsi être rabattus contre les parois transversales 8 et 9 du caisson (fig. 5), celui-ci pouvant alors être transporté au moyen de poignées 18 fixées sur lesdites parois 8 et 9.

L'utilisation du meuble de camping suivant l'invention se comprend aisément.

On conçoit que le compartiment supérieur A correspondant à l'espace intérieur du bac 11 est complètement séparé du reste du caisson; ce compartiment A sera utilisé pour le rangement des produits à conserver au sec (sucre, épices, café, etc.), étant noté au surplus que ledit compartiment peut être divisé au moyen de cloisons intérieures convenablement établies.

Par ailleurs le bac 12 est destiné à recevoir un morceau de glace 19 (fig. 5), propre à maintenir le compartiment B-B' à une température réduite.

Ce compartiment B-B' peut ainsi être utilisé comme glacière, les bouteilles étant rangées dans l'espace latéral B' tandis que les autres produits à conserver au frais sont disposés sur ou sous la clayette 14. On remarquera que la porte supérieure 4 du meuble permet d'accéder au compartiment A sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir la porte verticale 5, ce qui évite ainsi le réchauffage intempestif du compartiment froid B-B'.

Il doit d'ailleurs être entendu que la description qui précède n'a été donnée qu'à titre d'exemple et qu'elle ne limite nullement le domaine de l'invention dont on ne sortirait pas en remplaçant les détails d'exécution décrits par tous autres équivalents. On comprend notamment que le compartiment froid peut être agencé de toute autre manière appropriée. De plus, il va de soi que le mode d'articulation et/ou de fixation des pieds du caisson peut être absolument quelconque.

#### RÉSUMÉ

Meuble de camping, principalement remarquable en ce qu'il est constitué par un caisson convenablement calorifugé dont l'espace intérieur est aménagé de manière à déterminer deux compartiments séparés dont l'un forme glacière tandis que l'autre est destiné au rangement des produits à conserver au sec, ledit meuble pouvant, en outre, présenter les autres caractéristiques ci-après, séparément ou en combinaison :

1° Le caisson est muni de deux portes permettant l'accès aux deux compartiments précités;

2° Les portes visées sous 1° sont prévues sur la paroi horizontale supérieure et sur l'une des parois verticales longitudinales du caisson;

3° Le meuble est pourvu de pieds repliables ou amovibles qui assurent son surélévation en position d'utilisation sans gêner toutefois son transport.

ROGER JANNOT

Par procuration :

Jh. MONNIER

